



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N° 2021-22**  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE 48 HEURES**  
**PLACE DES BOURRELIÈRES**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**  
**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Le code de la route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R417-11 et R 417-12,
- L'article R 610-5 du Code Pénal,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
- Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

**Considérant**

- Que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point du parking place des Bourrelières pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles aux abords du groupe scolaire ; il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules.
- Sur proposition de Monsieur le Maire de CHUZELLES et afin d'assurer la sécurité et l'ordre publique,

**ARRETE**

- Article 1 :** Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur la place des Bourrelières. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.
- Article 2 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHUZELLES.
- Article 5 :** Ampliation transmise à :  
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône,

Fait à Chuzelles, le 11 mars 2021

Le Maire,  
Nicolas HYVERNAT

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES  
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08  
[www.mairie-chuzelles.fr](http://www.mairie-chuzelles.fr)

